



Résiliation de contrat d'enseignement (nullité)

Par **islandlife**, le **26/04/2017** à **17:41**

Bonjour à tous,

Je sais que je poste un sujet qui a déjà beaucoup de réponses, mais rassurez-vous je me suis assurée d'avoir lu tout les messages qui parlent de mon sujet et même ceux qui datent de plusieurs années. Je n'ai pas trouvé réponse à ma question.

Donc voilà je me suis inscrite pour une formation à distance le mois dernier. Dans mon contrat il est stipulé que je peut mettre fin à mon contrat dans un délai de 3 mois, mais que je devrais payer une indemnité de 30%.

Voilà le truc c'est que dans un premier temps je ne peux plus payer cette formation parce que je n'ai absolument aucun revenu, je vis chez mes parents, la conseillère avait omis de me dire plusieurs informations même si je lui avait demandé (le fait que je pouvais avoir l'aide de pôle emploi et une bourse), j'ai appris ça récemment, elle m'avait tout simplement dit que je n'avais qu'à me trouver un emploi, c'est ce que je fais depuis mais n'ayant aucun diplôme et vivant sur une île où il faut absolument un diplôme et une expérience pour pouvoir trouver un emploi, je n'ai rien pu trouver. Ni de contrat étudiant étant donné que je n'ai pas le statut d'étudiant.

Je dois donc leur payer 30% mais je n'ai aucun revenu et ma mère (parent isolé) ne peut pas m'aider non plus.

En y repensant je trouve que la procédure a été bizarre, tout d'abord la conseillère m'a fait du forcing pour que j'intègre l'école, j'ai dû payer les frais d'inscription qui s'élève à 140€ avant d'avoir signer le contrat, j'ai trouvé ça bizarre mais bon. Et mon copain qui lui aussi s'est inscrit dans une formation à distance n'a pas du tout eu la même procédure que moi, il a d'abord signer le contrat avant de payer les frais d'inscription et lui son école lui a envoyé le contrat par courrier pour qu'il le signe et qu'il leur renvoie par courrier alors que moi je n'ai jamais eu de

contrat par courrier, j'ai tout signé électroniquement sur le site même de l'école et ensuite ma conseillère m'a envoyé mon contrat signé "électroniquement" par e-mail mais je n'ai jamais eu de courrier. Est-ce normal ? et qu'est ce que je pourrais faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **26/04/2017 à 19:01**

Bonjour,

Ce qui est bizarre c'est surtout votre comportement.

Vous signez (électroniquement c'est bon) des contrats sans possibilité de payer.

Et vous vous étonnez des procédures qui vous pendent au nez.

La seule chose que vous pouvez espérer est que l'école ne donnera pas suite, hors un certain harcèlement, à la procédure de recouvrement forcé.

Par **islandlife**, le **26/04/2017 à 19:21**

Excusez moi je ne suis pas ici pour être jugée. Si vous avez bien lu je suis toujours dans les 3mois ! Et la dame me harcelait souvent au téléphone, au début j'y croyais et à cette époque je voulais tellement le faire et elle me disait qu'il fallait m'inscrire rapidement parce que il ne restait pas beaucoup de places et que les inscriptions se terminaient à tel date. Si je dois payer les 30% je le ferais mais j'aimerais avant tout savoir si y'a des personnes qui avait dû payer des frais d'inscription avant de signer un contrat.

Par **morobar**, le **26/04/2017 à 19:30**

Je ne juge pas, je m'étonne de votre comportement, vouloir consommer un produit qu'on sait ne pas pouvoir payer.

Pour l'acompte avant signature.

Les prix et modalités sont libres et la convention fait la loi entre les parties.

Certains bailleurs encaissent les loyers échus, d'autres les loyers à venir.

Tout est possible.

Par **islandlife**, le **26/04/2017 à 19:35**

Ok. Et savez-vous si en résiliant mon contrat avec l'école, le crédit sera également stoppé ou faut-il que je fasse une lettre de résiliation également pour le crédit ?

Par **morobar**, le **26/04/2017 à 19:39**

Aïe Aïe Aïe,

Vous avez intérêt effectivement à prévenir l'organisme de crédit.

Celui-ci risque de payer l'école et de vous poursuivre en vue du recouvrement, que vous suiviez les cours ou pas.

Et autant les écoles poursuivent rarement les élèves devant les tribunaux, autant les financiers ne se gênent pas.

On est en présence d'un crédit affecté, et je n'en maîtrise pas les subtilités hors le droit de rétractation des premiers jours.

Par **islandlife**, le **26/04/2017** à **19:46**

En fait je pense que l'organisme qui gère le crédit est l'école étant donné que ce sont eux qui m'ont proposé d'étaler mes paiements sur plusieurs mois... et qu'ils m'ont fourni le contrat en même temps que le crédit et que je n'ai signé qu'une fois que ce soit pour le crédit ou l'école. Sinon savez-vous où trouver l'organisme de crédit sur le contrat, parce que à part le nom de l'école je ne vois pas de noms d'organisme de crédit.

Par **morobar**, le **27/04/2017** à **08:38**

Il est possible qu'on soit en présence d'un crédit fournisseur, en l'espèce un planning accordant des délais de paiement.

Mais il n'y a que vous qui pouvez répondre.

Par **islandlife**, le **27/04/2017** à **09:39**

D'accord merci pour vos réponses, j'ai déjà envoyé ma demande de résiliation par recommandé, je verrais bien par la suite.